

L'animateur : M. Jean Charles GUIGUEN

Membres présents : MM. Philippe ANDRIEUX, Philippe BRANDY, Bruno RENON, Patrick BOURABIER, Christian FRESNEL, Jean-Marie SARDAIN.

Excusé :

Le PV n° 22 de la réunion de la commission SENIORS en date du 13/02/2020 est approuvé avec la modification suivante :

Il faut lire :

REGLEMENT FINANCIER :

- Rencontre – 5^{ème} Division – Poule C : ES LINARS (3) – CS ST MICHEL (3) du 09/02/2020

Arbitre Monsieur Abdelmounaim EL GUECHCHATI

C'est à tort qu'il a été indiqué que les frais d'arbitrage seraient répartis entre les deux clubs. La totalité des frais soit 57,06 € sera débité au club du CS ST MICHEL (Suite à sa demande de désignation d'un arbitre pour cette rencontre).

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée d'un appel, au plus tard le 22 du mois comme le stipule l'art. 30 – paragraphe 2 - des RG de la LFNA) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Ce délai est ramené à 2 jours francs pour les matchs de coupe et pour les 4 dernières rencontres des championnats départementaux (art. 30 – paragraphe 3 des RG de la LFNA). Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel et qui est débité du compte du club appelant.

SOUS-COMMISSION DES CHAMPIONNATS

La commission valide les amendes pour les journées **1, 2, 3, 4, 7, 9, 5, 6, 11, 12 et 13** du championnats SENIORS (**Poules à 12**) et les journées **1, 9, 13, 10, 12, 11, 6, 4, 8, 7, 2, 26 et 25** du championnat SENIORS (**Poule à 14**) concernant les changements d'horaires, de dates, les demandes tardives de modifications et les forfaits.

FORFAITS :

- Séniors départemental D 5 – (Amende 30 Euros)

Poule B : AM S MONS (3) du 15/02/2020 (**3^{ème} forfait**)

Poule C : AS SALLES D'ANGLES (2) du 15/02/2020 (**1^{er} forfait**)

Poule C : GSF PORTUGAIS ANGOULEME (3) du 15/02/2020 (**2^{ème} forfait**)

FORFAIT GENERAL : (Amende complémentaire 60 Euros)

- 5^{ème} Division

Poule B : AS MONS (3) du 15/02/2020

SANCTION SPORTIVE :

La commission sportive prend acte du PV N°1 de la Commission Gestion des Clubs.

En conséquence la commission des compétitions sportives SENIORS retire **3 points** au classement général de l'équipe 1 du club de US CHAMPAGNE MOUTON.

INFORMATIONS DIVERSES :

AS BEL AIR, Monsieur Mamadou MINTE, du 17/02/2020, pris note,
MAIRIE d'ANGOULEME, Madame Séverine AUGUSTIN, des 14 et 20/02/2020, pris note,
SC ST CLAUD, Monsieur Anthony REDOIS, du 17/02/2020, pris note,
FC BRIGUEUIL, Monsieur Alain VERDIER, du 19/02/2020, pris note,
CS CHASSORS, Monsieur Mathieu GRAVELLE, des 02 et 17/02/2020, pris note,
ES ELAN CHARENTAIS, des 12 et 14/02/2020, pris note,
AS SALLES D'ANGLES, Monsieur Geoffrey MORGADO, du 14/02/2020, pris note,
AS MONS, Monsieur Jacky GUILLEN, du 14/02/2020, pris note,
GSF ANGOULEME PORTUGAIS, du 15/02/2020, pris note,
AS BEL AIR, Monsieur Mamadou MINTE, du 17/02/2020, pris note,

La prochaine réunion est fixée au **JEUDI 27 FEVRIER 2020 à 16H45**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 H 20

L'animateur Jean Charles GUIGUEN

Le secrétaire Jean Marie SARDAIN

